

## Histoire de la peine de prison

Bien loin d'être une réalité sociale qui « a toujours existé », la peine de prison n'a été introduite en France qu'en 1791, par la Constituante. Sous l'Ancien Régime, les peines infligées au criminel avaient principalement une valeur exemplaire, elles étaient spectaculaires car elles se voulaient dissuasives. Les supplices étaient mis en scène de manière à impressionner les foules et susciter la peur du châtement, sans souci particulier de l'amélioration morale du coupable. Les constituants, lorsqu'ils mettent sur pied le nouveau système pénitentiaire, gardent le souci de l'exemplarité de la peine, et c'est pourquoi ils promeuvent l'installation ou la construction des prisons au cœur des villes, afin que les murs de la prison suscitent autant d'effroi que les supplices d'antan. Ils introduisent surtout une nouvelle idée, qui marquera profondément les pratiques pénitentiaires du XIX<sup>e</sup> siècle : l'amendement.

La peine de prison est ainsi l'héritière non seulement des supplices publics, mais également d'une autre pratique de l'Ancien Régime : l'hôpital général, dans lequel femmes, enfants et marginaux étaient enfermés non dans un but de punition, mais d'éducation. C'est dans ces établissements que s'est développée l'idée que la société pouvait transformer des éléments plus ou moins parasites ou dangereux en « citoyens utiles », principalement par le biais du travail. Au cœur des débats, non seulement à la Constituante, mais durant tout le XIX<sup>e</sup> siècle, on trouvera ce souci d'amender, de moraliser les détenus, grâce aux deux moyens considérés comme les plus efficaces, le travail et la religion.

J.M. GUEULLETTE, dominicain

Sur ce sujet, voir J.-G. PETIT, *Ces peines obscures*, Paris, Fayard, 1990.